



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

- ❖ à destination de particuliers
- ❖ à destination des associations intervenant de façon régulière sur le territoire communal, déclarées en préfecture dont les statuts et la composition de leur bureau auront été transmis en mairie, pouvant bénéficier d'une location de matériel à titre gratuit.

Entre : la commune de LASSEUBE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis VALIANI, ou son représentant, agissant es qualité, d'une part

Et : ..... Représenté par....., dénommé ci après le « Preneur », d'autre part,

**Ont convenu ce qui suit :**

### Objet de la mise à disposition

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel communal lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations du Preneur, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt du matériel municipal auprès des particuliers autorisés à bénéficier de ce service.

A chaque demande, le Preneur devra fournir :

- La fiche « demande de réservation de matériel » avec la liste du matériel sollicité et la quantité, datée et signée
- La convention de prêt de matériel datée et signée.

### Article 1 :

Les conditions de mise à disposition du matériel au Preneur sont fixées comme suit :

- Le matériel est loué aux particuliers suivant le tarif suivant :  
**1€ la chaise**  
**5€ la table**
- Versement d'une caution de 50 euros par chaise par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Versement d'une caution de 100 euros par table par chèque à l'ordre du Trésor Public

### Article 2 :

Le « Preneur » est totalement responsable du matériel mis à sa disposition dès sa prise en charge. Il s'engage à utiliser le matériel en « bon père de famille » et pour la fonction pour laquelle ils ont été conçus ;

Le « Preneur » reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant subvenir au matériel à concurrence de sa valeur de remplacement.

Police n° ..... souscrite auprès de la Sté.....

Un état du matériel sera réalisé de façon contradictoire lors du départ et au retour du matériel. Toute détérioration de celui-ci fera l'objet d'une déclaration à l'assurance par le Preneur.

### **Article 3 :**

Le matériel sera mis à disposition du Preneur selon des dispositions particulières de dates et d'horaires à préciser dans la fiche de demande et à confirmer par Monsieur René CABRERA Tél.06 61 72 09 96.pour chaque manifestation.

La Commune met à la disposition du Preneur en fonction des disponibilités, le matériel communal repris sur la fiche«demande de réservation du matériel ».

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, en fonction du matériel réservé auprès de Monsieur René CABRERA à la Mairie et aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le matériel ne sera enlevé et retourné qu'en présence d'un représentant des deux parties (commune et bénéficiaire). Une fiche d'état du matériel sera établie au moment du retrait ainsi qu'au retour du matériel. Comme pour l'enlèvement, le retour du matériel se fera également sur rendez-vous.

Le Preneur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par l' élu en charge du dossier.

En cas de dégradation du matériel, le montant des réparations ou le coût de remplacement de ce matériel sera déduit du chèque de caution du Preneur.

### **Article 4 :**

Le Preneur ne respectant pas le présent règlement pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt de matériel de la commune.

### **Article 5 :**

La caution ne sera rendue qu'après vérification du matériel au cours de la seamine suivant la manifestation.

Fait à Lasseube le .....

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI